



D.2024.06.27.8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

8 - COMMUNICATION

8.4 – Participation de Tisséo Collectivités au Salon European Mobility Expo du 1^{er} au 3 octobre 2024 à Strasbourg

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Le Groupement d'Intérêt Economique Objectif Transport Public, constitué du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) et de l'Union des Transports Publics (UTP), organise tous les deux ans un salon réunissant les professionnels de la mobilité et des transports publics. La prochaine édition se tiendra du 1^{er} au 3 octobre.

Le salon aura exceptionnellement lieu à Strasbourg, en raison de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris. Plus de 10 000 participants français et internationaux sont attendus pour cet événement qui mobilise les territoires les plus engagés en matière de mobilité.

A cette occasion, Tisséo Collectivités souhaite mettre en avant les métropoles et les villes qui, à l'image de Toulouse, ont fait le choix d'investir dans des projets de métro sur leur territoire.

Dans cet objectif, Tisséo Collectivités a proposé au GIE Objectif Transport Public d'organiser le 2 octobre, lors de la deuxième journée du salon, une table ronde dédiée intitulée « Fabriquer la ville avec le métro ». Cette table ronde réunira plusieurs représentants de métropoles, de villes et d'autorités organisatrices des transports français et européens ayant fait le choix du métro, dont un représentant de la Ville de Vienne, ville invitée d'honneur de l'édition 2024.

Des experts de la mobilité et des transports publics prendront également part à cette table ronde pour le compte de Tisséo Collectivités, dont un animateur dédié.

La table ronde sera axée sur trois sous-thématiques :

- Les impacts économiques du métro ;
- Métro et décarbonation ;
- Favoriser l'émancipation et la cohésion sociales avec le métro.

Il convient dans ce cadre de prévoir des indemnités de participation ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour pour les personnes qualifiées qui interviendront pour le compte des services de Tisséo Collectivités.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'encadrer l'enveloppe qui sera allouée à cette opération et aux diverses interventions, en compatibilité avec les dispositions :

- du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Conformément aux dispositions des décrets précités, dans leur version en vigueur, eu égard aux tarifs pratiqués par les compagnies de transport, les établissements d'hôtellerie ou de restauration pendant la durée du salon, mais aussi à la nécessité pour Tisséo Collectivités de participer à cet événement en pour les raisons exprimées ci-avant, une enveloppe globale de 10 000€ maximum est proposée pour assurer le déplacement temporaire des intervenants selon les plafonds suivants :

- Les frais de transport (600 euros TTC maximum par déplacement) ;
- Les frais d'hébergement (200 euros TTC maximum par nuit) ;
- Les frais de restauration (30 euros TTC maximum par repas).

Les personnes intervenantes seront désignées par décision signée par le Président de Tisséo Collectivités.

Les indemnités et défraiements seront versés sur demande et présentation de justificatifs.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation de Tisséo Collectivités au salon European Mobility Expo.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'enveloppe globale de 10 000€ allouée au défraiement des intervenants.

ARTICLE 3 : DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à ces décisions.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES